

LE SPANC qu'est-ce que c'est ?

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 imposait aux collectivités la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, communément appelé SPANC, dont le rôle est d'assurer l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement autonome.

Ce service concerne les personnes qui résident dans une habitation non desservie par le réseau d'eaux usées collectif et qui disposent en conséquence d'une installation d'assainissement autonome.

POURQUOI un diagnostic des installations d'assainissement non collectif ?

Le 30 décembre 2006, une nouvelle Loi sur l'Eau est venue compléter celle du 3 janvier 1992, en notifiant que les communes doivent assurer le Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations réalisées ou réhabilitées depuis plus de 8 ans.

OBJECTIFS de ce diagnostic :

C'est la 1ère visite d'un technicien et elle permettra d'avoir une vue d'ensemble des installations présentes sur le territoire.

Sensibiliser les particuliers à une politique de développement durable :

- Protéger l'environnement ;
- Eviter les atteintes à la salubrité publique ;
- Favoriser un bon fonctionnement de l'installation ;
- Contribuer à la pérennité des installations ;
- Réhabiliter l'image de l'assainissement non collectif.



DEROULEMENT de ce diagnostic :



Un technicien de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin, spécialisé en assainissement autonome se présentera sur la parcelle, équipée d'un dispositif au jour et à l'heure indiqués dans le courrier ci-joint.

Votre présence étant indispensable à ce contrôle, vous devrez être présent à ce rendez-vous.

Pour préparer cette visite vous devez :

- Rendre accessible l'ensemble de vos ouvrages (**tampons de fosse toutes eaux, regards de visite, regards sur bac à graisse, regards sur système de traitement,...**).

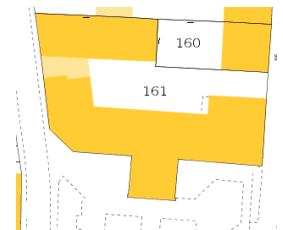
Le SPANC va réaliser le diagnostic et abordera plus précisément avec vous les points suivants :

- Caractéristiques de l'habitation et du terrain ;
- Les eaux pluviales (collecte et destination) ;
- Implantation du système ;
- L'état et le fonctionnement des ouvrages situés :
 - En amont du traitement ;
 - Au niveau du traitement.
- Présence de rejets et état de ceux-ci.



Pour aider le technicien à réaliser ce diagnostic et à établir un bilan général de votre installation, les documents suivants vous seront demandés :

- Plan de masse avec la localisation de l'installation ;
- Factures de vidanges ;
- Etude de sol ;
- Factures d'achat des matériaux et / ou de l'entrepreneur qui a réalisé les travaux.



Une fois tous ces points contrôlés, il sera émis par le SPANC un avis, qui pourra être :

- Favorable ;
- Favorable avec réserves ;
- En attente ;
- Défavorable.

Quelques jours plus tard, vous recevrez un rapport qui reprendra l'ensemble des points observés sur le terrain en votre présence et l'avis.

Le mois suivant le contrôle, vous serez redevable d'un titre de redevance de 120 €.

CONSEQUENCES des différents avis :

- Avis favorable : Filière n'engendra pas de risques environnementaux et/ou sanitaires et/ou de nuisances et ne nécessitant qu'un entretien régulier ;
- Avis favorable avec réserves : Filière complète et n'engendra pas de risques environnementaux et/ou sanitaires et/ou de nuisances, mais qui néanmoins peu subir quelques améliorations pour assurer sa pérennité ;
- Avis en attente : Filière non-contrôlable et pouvant être à l'origine de risques environnementaux et/ou sanitaires et/ou de nuisances. Elle devra être rendu accessible sous un délai apprécié par le SPANC ;
- Avis défavorable : Filière à l'origine de risques environnementaux et/ou sanitaires et/ou de nuisances et qui nécessitera une réhabilitation.
-

Il est à noter que les avis en attente voire certains avis favorables avec réserves pourront être considérés comme défavorables dans le cadre d'une vente.

Pour tout renseignement :

Service Public
d'Assainissement Non Collectif
Tél. : 02.38.76.65.16.

Email : fcharreire@laferte.org



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

Le diagnostic des Installations d'Assainissement Non Collectif

